

Salaires et Assurances sociales

AVS / AI / APG / AC / AF / PCFam

Salariés	2019	2018
AVS/AI/APG *	10.25 %	10.25 %
AC jusqu'à CHF 148'200 (idem 2017) *	2.20 %	2.20 %
AC contribution de solidarité dès CHF 148'201 (idem 2017) *	1.00 %	1.00 %
<u>Déductions vaudoises</u>		
PCFam *	0.12 %	0.12 %
* cotisation paritaire		

Indépendants

AVS/AI/APG		
> Si revenu annuel supérieur à CHF 56'900 *	9.65 %	9.65 %
> Si revenu annuel inférieur à CHF 56'900 * avec une cotisation minimale fixée à	Taux dégressif	Taux dégressif
	CHF 478	CHF 478
* CHF 56'400 pour 2018		

Déductions vaudoises

PCFam	0.06 %	0.06 %
AF (revenu soumis plafonné à CHF 148'200)	2.70 %	2.15 %

Personnes sans activité lucrative

Cotisations AVS/AI/APG comprises entre CHF 482 et CHF 24'100

Prévoyance professionnelle et fiscalité

Montants limites LPP	2019	2018
	CHF	CHF
Salaire minimal annuel (seuil d'entrée)	21'330	21'150
Déduction de coordination	24'885	24'675
Limite supérieure du salaire annuel	85'320	84'600
Salaire coordonné minimal	3'555	3'525
Salaire coordonné maximal	60'435	59'925

* * * *

Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Les montants suivants sont déductibles du revenu imposable :

> Personnes actives avec caisse de pension	6'826	6'768
> Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du bénéfice imposable, mais au maximum	34'128	33'840

* * * *

Rentes AVS / AI

Simple	2019	2018
Minimale	1'185	1'175
Maximale	2'370	2'350
Couple		
Maximale	3'555	3'525

Allocations familiales

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 fixe le montant minimal des allocations pour toute la Suisse. Chaque canton a la possibilité de verser des allocations familiales plus importantes.

Allocations minimales pour toute la Suisse	2019	2018
	CHF	CHF
Allocation pour enfant (moins de 16 ans)	200	200
Allocation pour jeune en formation (de 16 ans à 25 ans révolus)	250	250

Allocations du canton de Vaud	2019	2018
Allocation pour enfant (moins de 16 ans)	300	250
Allocation pour jeune en formation (de 16 ans à 25 ans révolus)	360	330
Supplément pour famille nombreuse (dès le 3 ^e enfant)	80	120
Allocation unique de naissance ou d'adoption	1'500	1'500

Rachats de prestations LPP

Le rachat de cotisations LPP est également déductible et peut être effectué sur plusieurs périodes fiscales. Un contact avec la caisse de pension est nécessaire pour connaître le montant du rachat potentiel. Votre conseiller habituel est à votre disposition pour organiser une planification.

Réserves de cotisations patronales

Les entreprises qui emploient du personnel et souhaitent planifier leur charge fiscale peuvent prendre contact avec leur caisse de pension pour étudier la possibilité de procéder à un versement de réserves de contributions. Il s'agit de verser jusqu'à 5 ans de cotisations patronales en avance et de

les déduire entièrement sur la période où le versement est effectué. Attention toutefois, cette réserve ne pourra pas être remboursée à l'employeur, mais seulement servir au paiement des cotisations.

Prestations salariales de minime importance

Pour rappel, les salaires issus d'une activité accessoire, n'ex-

cedant pas CHF 2'300 par année civile et par employeur, peuvent être exclus du revenu soumis à cotisation AVS / AI / APG / AC. Cette réglementation ne concerne toutefois pas les cotisations dues sur la rémunération des personnes employées dans des ménages privés, qui devront être versées dans tous les cas.